

CONSEIL MUNICIPAL – REUNION DU 25/06/2012

Date de convocation : 21/06/2012

Date d'affichage : 21/06/2012

L'an deux mil douze, le vingt cinq juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Joël LELARGE, Maire, assisté de Mesdames Jeannine ALNET et Edith PATY, Mesdemoiselles Isabelle CARDON et Mathilde HÉBERT, Messieurs Jean-Pierre TOUZÉ, Georges GUENET, Yann LEBOURG, Jean JACQUES et Lionel CHAINON.

Madame Christiane DEBAISIEUX a donné procuration à Monsieur Joël LELARGE.

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé et signé.

1) Hausse de 30% des droits à construire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les grandes lignes de la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire, publiée au Journal Officiel du 21 mars 2012.

A cet effet, il est prévu qu'une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30% des droits à construire soit mise à disposition du public.

Cette note d'information sera consultable à la mairie aux jours habituels de permanences, à savoir le lundi et le vendredi de 17h à 18h30, à compter du 16 juillet 2012.

Un registre sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette procédure et désigne un petit groupe de travail chargé de la rédaction de la note d'information destinée au public.

2) Assainissement des eaux usées : remplacement de la PRE par la PAC

Monsieur le Maire expose que la participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1er juillet 2012).

1) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le Conseil Municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

➤ Le montant de la P.A.C. est fixé à :

- Participation forfaitaire par logement : 3 000 €

2) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

Le Conseil Municipal décide de ne pas instaurer de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place d'un réseau.

Il est rappelé que :

- le fait générateur est le raccordement au réseau,
- les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement
- le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire
- la participation est non soumise à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte l'ensemble de ces décisions.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion est prévue le mercredi 11 juillet avec le SATESE (Direction de l'Eau et de l'assainissement du Conseil Général de l'Eure), la SEEN, l'Agence de l'Eau et le SERPN, soit tous les intervenants sur le projet d'extension du réseau d'assainissement de la commune.

Monsieur le Maire, en collaboration avec Madame PATY, avait préparé 5 hypothèses de financement des travaux. 2 d'entre elles restent plausibles après l'annonce toute

récente d'une aide du Conseil Général de 60 000€, suite au rendez-vous obtenu auprès du Président du CG27. 2 variantes restent donc maintenant à étudier :

1- travaux sans la rue du Bois Cordieu

2- travaux incluant la rue du Bois Cordieu, avec une participation financière du Neubourg, proportionnelle au nombre d'habitations

3) Projet de lotissement rue du Moulin Prieur

Monsieur le Maire a été informé par le cabinet CALDEA de la nécessité d'augmenter la canalisation d'eau.

Le chiffrage de cette opération s'élève à 30 000€ HT.

Le Conseil doit encore se prononcer sur le choix entre la PVR (Participation Voirie Réseaux) et le PUP (Projet Urbain Partenarial).

Monsieur le Maire et le cabinet CALDEA doivent se rencontrer prochainement afin d'étudier les 2 possibilités, et permettre au Conseil de délibérer sur ce sujet.

4) Dossiers en cours

** Assainissement en traverse et enfouissement des réseaux*

L'enfouissement des réseaux étant actuellement à l'étude, il est vraisemblable que les travaux d'assainissement en traverse aient lieu en 2014, dans l'hypothèse d'obtention des subventions nécessaires pour l'aboutissement de ce projet.

** Rénovation de la mairie*

Le Conseil considère que ce projet est loin d'être prioritaire comparé à ceux de l'école, de l'assainissement et de l'enfouissement des réseaux.

Le cabinet LACHAPELLE continue à travailler sur l'étude et le chiffrage de l'éventuelle rénovation de l'ancien logement communal.

5) Questions diverses

** Cabine téléphonique*

La cabine située place des Tilleuls devra à terme être déplacée car elle va gêner lors des travaux d'assainissement en traverse. Il serait question de ne déplacer que l'appareil et de le fixer sur le mur de la mairie, sous une marquise. Un devis de Orange est en attente pour effectuer cette opération.

* Entretien du monument aux Morts

Monsieur GUENET interpelle le Conseil sur la nécessité de faire nettoyer rapidement le monument aux Morts qui est en piteux état.

* Radar pédagogique route de Bourgtheroulde

Monsieur le Maire s'est renseigné auprès du Conseil Général, le prix d'achat d'un radar pédagogique est de 3 995 € HT, après déduction des subventions. Il faudra revoir ce point afin de décider de la meilleure solution pour faire ralentir les véhicules non seulement route de Bourgtheroulde, mais également rue du Champ de Bataille où plusieurs riverains se plaignent de la vitesse excessive.

La séance est levée à 20h45.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu en fonction de l'actualité.